



Mission diligentée par la DSJ sur la « filière administrative »

Notre réponse au rapport

Lors de notre audition par la mission le 2 juillet nous avons fait une série de propositions rendues publiques¹. La « clarification » et la « simplification » promises en début de rapport correspondent globalement à la définition désormais commune dans le champ politique : lourdeur et complexification.

Nous constatons par ailleurs que le service public de la justice dans sa composante « services judiciaires » est toujours tenu éloigné du fonctionnement commun des services publics en France. Nous interviendrons par conséquent auprès du ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur tous les aspects dérogatoires, que rien ne justifie.

La mission propose de renommer le « directeur de greffe » qui deviendrait un « directeur général des services » comme dans la fonction publique territoriale (notamment). Ce changement dénaturerait les fonctions des DG qui sont spécifiques de part le code. Rappelons que le changement de nom du « greffier en chef » devenu le « directeur des services de greffe judiciaires » en 2015 n'avait pas aidé à clarifier, au contraire.

Nous nous opposons donc à ce changement de dénomination.

Concernant les attachés de justice, assistants de justice et assistants spécialisés, la proposition de la mission semble vouloir apporter une clarification. C'est une bonne chose, cependant sur la différence entre l'« autorité hiérarchique » dévolue au DG et l'« autorité administrative » des chefs de juridiction. L'autorité hiérarchique voudrait dire que la DG s'occuperait (notamment) de leur évaluation. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Le terme d'« autorité administrative » ne renvoie à aucune signification particulière. La mission voulait-elle parler d'« autorité fonctionnelle » ? La mission doit clarifier sa position.

La mission propose de mettre en place une lettre de mission des chefs de juridiction auquel répondra un rapport annuel du DG. Autant dire que ces propositions mettraient en place une lourdeur qui risquerait de figer les échanges et de les complexifier. Nous nous y opposons.

La mission propose de clarifier le rôle des DSGJ, chefs de service. C'est une bonne chose. Cependant, nous nous opposons à la proposition que les chefs de juridiction puissent déléguer « l'ensemble de leurs attributions pour l'organisation et l'animation de l'activité juridictionnelle ». Cette délégation risque d'augmenter la confusion qui peut régner dans certaines juridictions où des magistrats coordonnateurs empiètent déjà sur les prérogatives des chefs de service.

Enfin, concernant la « rénovation des instances de concertation », les propositions de la mission nous agréent.

Pour conclure, la DSJ nous demande un retour avant le 30 septembre. Quand les négociations pour les DSGJ reprendront-elles ! ? Nous renvoyons à nos revendications rappelées lors de notre audition du 2 juillet.

1 [Mission sur la « filière » administrative des juridictions : audition de la CGT | Syndicat National CGT des Chancelleries & Services Judiciaires \(cgt-justice.fr\)](https://cgt-justice.fr)